

ARRETE DU MAIRE

2022-700

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'EXTENSION DU
RESEAU BT SOUS
TROTTOIRS ET
CHAUSSEE**

**RUE DES DEUX
GARES**

**AVENUE JEAN
JAURES**

RUE DE DREUX

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du Conseil Départemental des Yvelines en date du 15 décembre 2022 - PV n° 2022-080,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° PV-2022-MLV-022.

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la **Société STPS** sise, Z.I sud-cs 17171, 77272 Villeparisis cedex, représentée par M. Eric PEDALE (téléphone : 06.62.32.69.98 - mail : arretes@stps.fr), agissant pour le compte, d'**ENEDIS**, 4/6 rue des Chauffours, 95000 CERGY représentée par M. Nicolas WAILLY (téléphone : 07.60.47.02.94 - mail : nicolas.wailly@enedis.fr), doit entreprendre des travaux d'extension du réseau BT sous trottoirs et chaussée situés sur la rue des Deux Gares, l'avenue Jean Jaurès et rue de Dreux, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue des Deux Gares, dans sa partie comprise entre le n°8 et la rue de Dreux, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux à l'aide d'un passage piétons provisoire, (marquage en jaune), réalisé par l'entreprise.
- 2) Un stationnement gênant du côté des numéros impairs, sur 45,00 mètres linéaires, soit 9 places, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Une limitation de vitesse à 30km/h.



2022-700

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'EXTENSION DU
RESEAU BT SOUS
TROTTOIRS ET
CHAUSSÉE**

**RUE DES DEUX
GARES**

**AVENUE JEAN
JAURES**

RUE DE DREUX

- 4) Rétrécissement de chaussée (durant 1 seule journée), la chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur minimum de 3,20 mètres.

Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, la rue de Dreux, dans sa partie comprise entre la rue des Deux Gares et l'avenue Jean Jaurès, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux à l'aide d'un passage piétons provisoire, (marquage en jaune), réalisé par l'entreprise.
- 2) Un rétrécissement de la chaussée, la chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,20 mètres.
Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 3) Neutralisation de toutes les places de stationnement selon l'avancement des travaux.
- 4) Une circulation alternée par des panneaux de type B15 et C18.
- 5) Limitation de vitesse à 30km/h.
- 6) Les entrées et sorties des parkings privatifs ne seront pas impactés par les travaux.

ARTICLE 3 – A titre provisoire, l'intersection entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Dreux, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Une circulation alternée avenue Jean Jaurès, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par des feux tricolores temporaires de type KR11, et un homme trafic sera positionné au droit du n°8 rue de Dreux.
- 2) L'accès aux bornes d'apports volontaires sera laissé libre.
- 3) Limitation de vitesse à 30km/h.

ARTICLE 4 – A titre provisoire, la rue de Dreux, dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et le n°35 fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Déviation du cheminement piétonnier du côté des numéros pairs via le passage piéton existant.
- 2) Neutralisation de toutes les places de stationnement du côté des numéros impairs.
- 3) Rétrécissement de chaussée, durant 1 seule journée (au droit du n°33), la chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur minimum de 3,20 mètres.
- 4) Une circulation alternée, durant 1 journée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par des feux tricolores temporaires de type KR11.
- 5) Les entrées et sorties des parkings privatifs ne seront pas impactés par les travaux.
- 6) Limitation de vitesse à 30km/h.



2022-700

**ARRETE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'EXTENSION DU
RESEAU BT SOUS
TROTTOIRS ET
CHAUSSEE**

**RUE DES DEUX
GARES**

**AVENUE JEAN
JAURES**

RUE DE DREUX

ARTICLE 5 – Une information aux riverains devra être faite au moins 1 semaine, avant le début des travaux.

ARTICLE 6 – **Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 du lundi 9 janvier 2023 jusqu'au vendredi 10 février 2023.**

ARTICLE 7 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société STPS, pour la prestation qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 8 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 10 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 13 décembre 2022.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,



Vincent TESSON

